

4S IMMOBILIER
Société civile immobilière en liquidation
au capital de 30 000 euros
Siège social : 41 RUE DES JONCS
27400 HEUDREVILLE-SUR-EURE
Siège de liquidation : 41, rue des Joncs,
27400 HEUDREVILLE-SUR-EURE
750 186 272 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 6 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

LE SIX OCTOBRE,

A DIX HEURES,

Madame Elda Mirna MANSOURIAN épouse SARKISSIAN, demeurant Ground Floor, Marina Bay Locality Dbaye, District Metn, MOUNT LEBANON (LIBAN)

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 100 euros composant le capital de la société 4S IMMOBILIER

Après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Elda Mirna SARKISSIAN, Associée Unique de la société 4S IMMOBILIER en liquidation, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur le déroulement et le résultat des opérations de liquidation, approuve l'ensemble de ces opérations et le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 165 409,30 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Elda Mirna SARKISSIAN, Associée Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 165 409,30, est supérieur au montant non amorti du capital social de 135 409,30 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts, soit 100 euros par parts, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 135 409,30 euros, qui lui sera attribué, à raison de 451,36 euros par part.

L'Associée Unique décide le remboursement du montant nominal des parts et l'attribution du boni de liquidation. Elle confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de réaliser cette opération dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 octobre 2025 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Madame Elda Mirna SARKISSIAN donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société 4S IMMOBILIER dont la personnalité morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2024, aucune opération n'étant intervenue entre cette date et la date du présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Elda Mirna SARKISSIAN
Associée unique